

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 3 juin 2026

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Coralie TRICHARD

#### **ABSENT / EXCUSE :**

Arnaud SAVOIE

#### **PROCURATION :**

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Olivier BIAGGI a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026**

##### **II - DECISION SUR DELEGATIONS**

## **Centre Aquatique**

1. Approbation de la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du Règlement Intérieur (RI) du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

## **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

### **II - DECISION SUR DELEGATIONS**

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 31 mars 2026 :

⇒ CENTRE AQUATIQUE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports*

#### **Approbation de la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du Règlement Intérieur (RI) du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » (délibération n° BC-2026-013)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont la gestion de l'espace aquatique « Les bassins de l'Aqueduc »,

Vu la délibération n° 072/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 instaurant un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) obligatoire qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours,

Vu la délibération n° 072/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 instaurant un règlement intérieur (RI), qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de sanctions, que les usagers et utilisateurs doivent respecter à l'intérieur du centre aquatique,

Vu la délibération n° BC-2025-036 du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025 mettant à jour le POSS et le RI du Centre aquatique,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la mise à jour du POSS et du RI du Centre aquatique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 19 mai 2026,

Le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours et le Règlement Intérieur sont deux documents obligatoires et importants pour organiser la vie au quotidien du Centre Aquatique.



Le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours est un document essentiel pour garantir la sécurité de l'installation. Il recense l'organisation générale de l'établissement, décrit les lieux ainsi que le plan des bassins et organise la surveillance et la sécurité.

Quant au Règlement Intérieur, il régit les conditions essentielles d'accès et d'utilisation du Centre Aquatique pour le bon fonctionnement et la sécurité des usagers.

Dans le cadre de l'exploitation de l'équipement, il convient de mettre à jour régulièrement ces documents essentiels afin de s'adapter à la législation, aux évolutions techniques et aux mouvements de personnels.

Les modifications proposées sont :

- Pour le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours :
  - o Rajout de la référence au bouton « coup de poing » dans la partie infirmerie
  - o Rajout de la précision qu'en cas d'incident mineur le Maître-Nageur-Sauveteur (MNS) en charge des soins devant quitter sa zone de surveillance fait évacuer son bassin
  - o Retrait de la demande d'ouverture de la porte "bien-être" par le MNS (par suite de l'achat de bracelets en papier à puce)
- Pour le Règlement intérieur :
  - o Précision quant à la notion d'accompagnateur gratuit des usagers en situation de handicap

Les projets de Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours et de Règlement Intérieur modifiés sont joints en annexes de la présente délibération (ANNEXES 2 et 3).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et du Règlement Intérieur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre ces documents modifiés.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur Olivier BIAGGI**